

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques de 1ère classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 susvisé ;

Vu l'arrêté n°2025_073 du 29 avril 2025 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade spécialité "restauration" - session 2026 ;

Vu l'arrêté n°2025_067 du 28 avril 2025 portant mise à jour de la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Sont nommés comme membres du jury à l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2ème classe spécialité « restauration » les personnes suivantes :

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le 15/01/2026
ID : 048-284800026-20260115-2026_003-AR

Observations
S²LO
Présidente du Jury

Membres	Nom	Qualité	
Elues locaux :	Josette GAILLAC	Maire de Bassurel (31)	
	Sandrine FLOUREUSSES	Vice-Présidente de la commission économie, économie sociale et solidaire Conseil Départemental de la Haute Garonne (31)	Remplaçante de la Présidente
Fonctionnaires :	Loïc SOLINHAC	Proviseur adjoint Lycée général et technologique Alexis MONTEIL RODEZ (12) – Formateur cuisine	
	Thibaud CRIQUET	Agent de maîtrise Agent polyvalent technique Mairie de Marvejols (48)	Représentant du personnel
Personnalités qualifiées :	Lionel VILLARET	Technicien territorial Responsable service restauration Commune de Prade-le-Lez (34)	
	Darie SALERNO	Professeure de cuisine Lycées Emile Peytavin - Mende (48)	

ARTICLE 2 – Les désignations des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité, des examinateurs spécialisés pour l'épreuve pratique et orale, feront l'objet de prochains arrêtés.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 7 janvier 2026

Le Président,

Laurent SUAU

